

*Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille*



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 06 MARS 2015**

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Guillaume CHAMAYOU, Guy CALESTROUPAT, Jacques COUGOT, Karine DELMAS, Florian ESCRIEUT, Xavier GAMEL, Emmanuel GARDEY DE SOOS, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Linda BUTTIGIEG (pouvoir à Daniel RUFFAT), Valérie DE PECO (pouvoir à Michèle TOUZELET), Gisèle MARTY (pouvoir à Sandrine VALETTE), Jean-Claude MESTRE (pouvoir à Jean-Paul MONTEIL)
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 15/12/2014
- 2. Délimitation d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le secteur D18 – parcelle ZC54
- 3. Station d'épuration : Travaux basse tension – Branchement d'un tarif jaune 80 KVA
- 4. Créancier EDF : Convention tripartite de prélèvement
- 5. Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
- 6. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité
- 7. Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au compte 6232
- 8. Acquisition d'une tondeuse pour le service des espaces verts. Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne.
- 9. Questions diverses

La séance ouverte, un élu de la liste « Ensemble pour un développement maîtrisé » apporte une réponse à la « Lettre des élus de l'opposition ».

Une fois son allocution terminée, Mr le Maire demande au secrétaire de séance que cette réponse soit annexée au Compte Rendu de cette même séance (cf. annexe 1).

Discussion entre conseillers suite à la lecture de la réponse des élus « Ensemble pour un développement maîtrisé » :

- Un élu de l'opposition informe que la « Lettre des élus de l'opposition » n'a aucune vocation à créer des polémiques et demande s'ils ont un droit de réponse.
- Mr le Maire informe que tout conseiller a un droit de parole et qu'il ne l'a jamais empêché. Il ajoute que cette lettre des « élus de l'opposition » est peu appréciée des concitoyens.

• **1. Approbation du compte rendu de la séance du 15/12/2014**

*Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Rendu du Conseil Municipal du 15/12/2015 par :*

- 15 votes POUR
- 4 ABSTENTIONS

• **2. Délimitation d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le secteur D18 – parcelle ZC54**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle ZC 54 située aux Bruges à l'entrée du village en bordure de la RD18, d'une contenance de 1ha06a08ca, en zone U1 du PLU pourrait faire l'objet d'une division parcellaire et de constructions de logements. Elle est desservie à l'intérieur de l'agglomération par un accès non sécurisé sur la RD18. Il conviendrait de lancer un programme d'urbanisation nécessaire à l'opération.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 165 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) (art. L 332-11-3, II), il est possible pour les communes de définir un périmètre foncier dans lequel tous les propriétaires, aménageurs ou constructeurs, seront contraints de signer une convention de PUP préalablement à l'obtention de leurs permis d'aménager ou de construire. Les équipements nécessaires à la satisfaction des usagers des futures constructions sont mis à la charge de l'aménageur ou du constructeur.*

*La mise en œuvre des conventions de Projet Urbain Partenarial exonère, de fait, les opérateurs du versement de la Taxe d'Aménagement (TA) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, conformément aux dispositions de l'article L.331-7 6<sup>ème</sup> alinéa du code de l'Urbanisme, ainsi que de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.*

*Il propose d'instaurer ce périmètre sur la parcelle ZC 54 et de conclure en temps utiles avec l'aménageur immobilier, pour l'opération d'aménagement à l'intérieur de ce périmètre, une convention PUP, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. Les montants des travaux d'urbanisation et d'équipements publics imputables au projet seront mis à la charge de l'opérateur.*

Questions – réponses entre conseillers :

*Un élu de l'opposition est favorable au PUP, cependant il demande si l'aménageur est prêt à prendre en charge l'aménagement de la RD18. Aux dernières informations du mandat précédent 18 logements étaient prévus, qu'en est-il aujourd'hui ?*

*Une élue chargée du dossier informe que cet aménagement comporterait 9 logements, le dossier PUP est en cours d'étude.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver le périmètre foncier - parcelle ZC54 « Les BRUGES » - présenté et annexé à la présente délibération, sur lequel le propriétaire, aménageur ou constructeur sera contraint de signer une convention de PUP préalablement à l'obtention de son permis d'aménager ou de construire conformément à L'article 165 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) (art. L 332-11-3),*

*La convention signée sera jointe à la demande du permis d'aménager ou du permis de construire.*

- *D'autoriser Monsieur le Maire de conclure en temps utile avec l'aménageur immobilier, une convention PUP rendue nécessaire par l'opération d'urbanisation et d'aménagement, à l'intérieur dudit périmètre arrêté pour l'opération d'aménagement.*

- **3. Station d'épuration : Travaux basse tension – Branchement d'un tarif jaune 80 KVA**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à la demande de la commune du 25 novembre 2014 concernant les travaux basse tension de la future station d'épuration – branchement d'un tarif jaune 80 KVA, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :*

- *Construction d'un réseau basse tension souterrain en câble HN 3 x 150+1 x 70 mm<sup>2</sup> aluminium, longueur environ 230 mètres, entre l'entrée de la station et le deuxième portail enceinte réservée aux agents de l'assainissement,*
- *Pose de deux boîtes à clés premier et deuxième portail,*
- *Pose d'un HPC 200 A en limite du premier portail d'accès,*
- *Pose d'un coffret tarif jaune recevant la partie comptage EDF, ainsi que le coffret de puissance tout équipé en limite du deuxième accès,*
- *Fourniture et pose d'un câble 150 mm<sup>2</sup> en aluminium entre le HPC et le coffret tarif jaune,*
- *Fourniture et pose d'un câble de téléreport armé,*
- *Non compris les travaux de génie civil à l'intérieur de l'opération (pose de gaine de diamètre 160 mm minimum pour le câble d'énergie et 63 mm pour le câble de téléreport, ainsi que des regards de tirage à déterminer avec l'entreprise adjudicatrice des marchés SDEHG).*

*Les travaux d'alimentation impliquent un renforcement HTA/BTA avec implantation d'un poste public sur une parcelle communale face au chemin d'accès de la future station d'épuration.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • TVA (récupéré par le SDEHG)                         | 6 600 €         |
| • Part SDEHG  | 24 255 €        |
| • Part restant à la charge de la commune (estimation) | <u>10 395 €</u> |
|   | 41 250 €        |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

- **4. Créancier EDF : Convention tripartie de prélèvement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la modernisation des services de la DGFIP de Caraman-Lanta, celle-ci a souhaité développer auprès des collectivités territoriales de nouveaux modes de gestion publique en facilitant notamment l'accès au prélèvement automatique SEPA sur le compte Banque de France. Ce nouveau mode de paiement sera surtout l'occasion pour la commune d'éviter les éventuelles facturations de frais de retard et d'intérêts moratoires et surtout de faciliter la gestion des factures.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite avec EDF et la Trésorerie de Caraman-Lanta, pour la mise en place du prélèvement automatique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec EDF et la Trésorerie de Caraman-Lanta, pour la mise en place du prélèvement automatique SEPA sur le compte Banque de France.

- **5. Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du Centre de Gestion de la Haute-Garonne de la possibilité pour la commune d'adhérer à un service retraite pour la gestion des dossiers des agents territoriaux où le Centre de Gestion interviendrait en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Deux formules sont proposées :

- Le contrôle des dossiers basé sur la tarification à l'acte,
- La réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

En fonction de ce partenariat, la date d'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2017.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne selon la formule suivante : réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

- **6. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des effectifs dont certains postes ont subi des modifications de durée de temps de travail pour des nécessités de service, ou ont pu être libérés pour permettre l'avancement de grade d'agents de la collectivité.

Il propose à l'assemblée la suppression de postes selon les tableaux suivants, en précisant que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi et a émis un avis favorable dans sa séance du 23 février 2015.

- Filière Administrative :

CATEGORIE	Cadre d'Emploi	Grade	Poste existant à supprimer
A	Attachés	Attaché principal	1 à temps complet
B	Rédacteurs	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1 à temps complet 1 à TNC (mi-temps)
C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 à TNC (mi-temps)
		Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet

- Filière technique :

CATEGORIE	Cadre d'Emploi	Grade	Poste existant à supprimer
C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à temps complet
		Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	4 à temps complet 1 à TNC (22h30)
		Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 à TNC (22h30)

- Filière sociale :

CATEGORIE	Cadre d'Emploi	Grade	Poste existant à supprimer
C	ATSEM	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	3 à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer les postes selon les tableaux ci-dessus et de mettre à jour le tableau des effectifs.

• **7. Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au compte 6232**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriale de faire procéder à l'adoption, par l'assemblée, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, réunions, ateliers, manifestations culturelles, touristiques, sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors des réceptions officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelles années,
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réception officielles et inaugurations,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les frais de restaurations des élus ou employés communaux liées aux actions communales, réunions de travail ou à l'occasion d'événements ponctuels,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **8. Acquisition d'une tondeuse pour le service des espaces verts. Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il y aurait lieu d'acquérir pour l'atelier municipal une tondeuse frontale équipée d'un plateau mulching, nécessaire aux besoins du service, en remplacement de l'ancien pour lequel une reprise de 3 500,00 € a été proposée.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir une tondeuse frontale équipée d'un plateau mulching, pour l'atelier municipal,
- de choisir la société Motoculture Languedocienne de Toulouse pour un montant proposé de 16 500,00 € H.T.,
- d'accepter la reprise de 3 500,00 € pour l'ancien matériel,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,
- de prélever la dépense sur le budget communal 2015 – opération n°258.

• **9. Questions diverses**

- 1- Une élue de l'opposition tient à porter à connaissance la création d'un collectif concernant la digue des Bruges. En effet des habitations sont classées en zone inondables selon le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) malgré la digue construite; cette dernière n'est pas prise en compte par le PPRN. Une requête de ce collectif va être envoyée au Préfet. Demande d'une réunion publique

Monsieur le Maire par son intervention précise qu'il soutient ce mouvement, indique que le PPRN a été élargi et ne prend pas en compte la digue et les bassins de rétention alors qu'ils ont pour vocation d'empêcher les inondations générées par les crues de la Saune et précise que la Mairie paye encore un emprunt concernant cet ouvrage.

2- Salles des fêtes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. COQUEREL Julien et Patrick ont arrangé et amélioré le fonctionnement de la salle de la salle des fêtes, son usage et désormais plus simple pour les usagers et tient à les remercier.

3- Accès PMR Mairie

Une question a été posée quant à l'avancement des travaux PMR concernant l'entrée principale de la Mairie.

Monsieur le Maire informe que ces travaux sont prévus sur le planning des employés municipaux et que les travaux seront réalisés très prochainement.

4- ALAE

Une question a été posée quant au déroulement de l'ALAE.

Suite au Conseil d'école, du 03/03/2015, les parents se disent satisfaits du fonctionnement. La fosse de l'école a été mise à disposition de l'ALAE afin que les écoliers puissent rester à l'intérieur quand les conditions climatiques sont peu clémentes.

5- Relai des Assistantes Maternelles

Le RAM a été dissout suite à une Assemblée Générale du 02 Février 2015 au cours de laquelle l'animatrice a donné sa démission.

La gestion du RAM est transférée à la Communauté de Communes « Cœur Lauragais » qui a déjà d'autres structures similaires sous sa responsabilité: une personne sera recrutée.

6- Action sociale : Point sur le projet de crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille

Planning :

- Dossier présenté à la CAF et à la PMI le 19/12/2014
- Instruction du permis de construire en cours (question des voies d'accès et parking à affiner avec la mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille)
- Décision subvention DETR (avis 23/02/2015), accord pour 300 000€
- Fin avril 2015 : validation de l'avant-projet définitif
- Mai 2015 : rédaction des pièces de consultation et lancement publicité
- Fin août 2015 : réception permis de construire et lancement des marchés

7- Point sur les acquisitions foncières

Terrain Meneguzzo :

L'Acte a été passé mi-février 2015.

Propriété Granzotto

Les élus sont en pourparlers avec le propriétaire. L'objectif étant d'y implanter un projet municipal.

SARL en faillite ZA SICOLAN

La Mairie tente d'entrer en contact avec une SCI afin de racheter ce bâtiment composé d'un hangar pour y installer les ateliers municipaux car le terrain envisagé précédemment est passé en zone inondable avec la révision du PPRN.

Mr le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 31 Mars ou le 15 Avril pour le vote du budget.

Le Maire clôture la séance à 21h40.